

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1999

The
copy
may
the
sign
che



This is
Ce do

10x

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
							/					
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

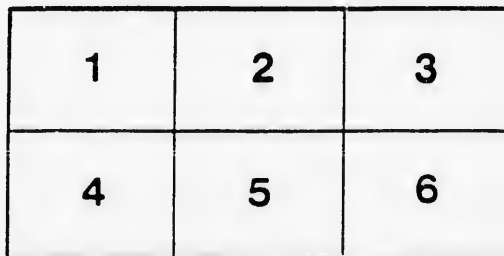
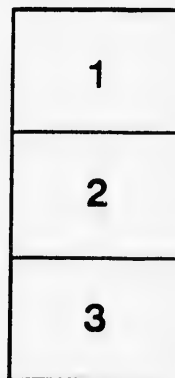
Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



45

50

56

63

71

80

90

100

112

125

141

160

180

200

225

250

280

315

360

400

450

500

560

630

710

800

900

1000

1120

1250

1410

1600

1800

2000

2250

2500

2800

3150

3600

4000

4500

5000

5600

6300



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5089 - Fax

MARION & MARION

Patents and Patent Causes

* * BUREAUX * *

NEW-YORK LIFE BUILDING, - MONTREAL.
ATLANTIC BUILDING, WASHINGTON, D.C.

A NOS CLIENTS,

Lorsque ce livre a été imprimé, il nous a fait plaisir de garantir de remettre l'argent payé pour nos services toutes les fois que nous aurions manqué d'obtenir une patente canadienne après avoir fait la recherche spéciale dont il est question à la page 13 et jugé l'invention brevetable.

Cette manière de traiter nos clients nous a valu beaucoup de louanges et nous espérons continuer indéfiniment ce système lorsque la " Patent Law Association de Washington " vint tout à coup décider qu'un solliciteur de brevets ne doit pas prendre de semblables engagements.

Nous nous voyons donc forcés, bien contre notre gré, d'abandonner un système aussi avantageux pour nos clients et pour nous. A l'avenir nous devons adopter le système des autres solliciteurs de brevets, qui consiste à ne remettre aux inventeurs, lorsque leurs demandes sont rejetées, que l'argent retourné par le gouvernement.

Nous continuerons cependant à faire des recherches spéciales (coût \$5) avec autant de soin que par le passé et nous ne manquerons jamais d'aviser nos clients consciencieusement afin qu'ils ne dépensent pas leur argent inutilement en essayant d'obtenir des brevets pour des inventions déjà brevetées.

Marion Marion

NOUVELLE ADRESSE :

Chambres 308, 309, 310, 311, Bâtisse New-York Life,

Vis-à-vis le Carré de la Place d'Armes,

MONTREAL.

MARION & MARION, MONTREAL
Le guide:

Canadian
pamphlets

articles
complets

151

LE GUIDE DES INVENTEURS

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du Canada, en l'année 1897, par
J. A. Marion, au département de l'Agriculture à Ottawa.



Bien à vous
J. Marion.

Pourquoi confier

à....

MM. Marion & Marion,

la....

Préparation

de....

Votre Patente....

(BREVET D'INVENTION)

1. Parce qu'ils ont obtenu de l'École Polytechnique (Université Laval) leurs diplômes **d'Ingénieurs Civils** avec "**grande distinction**," et que par conséquent, ils possèdent les connaissances théoriques nécessaires pour dessiner et décrire les inventions les plus compliquées.
2. Parce qu'ils ont plus d'expérience dans les affaires des patentes que n'importe quel autre ingénieur au Canada.
3. Parce qu'ils sont en Canada **les seuls** ingénieurs diplômés s'occupant exclusivement des affaires de patentes.
4. Parce qu'ils sont **les seuls** sollicitateurs qui publient, à le ars frais, dans les plus grands journaux du Canada, les noms de leurs clients ainsi que les numéros de leurs patentes. En obtenant votre patente par leur entremise, vous êtes certain que plusieurs centaines de mille personnes, vos parents, vos amis, etc., sauront ce que vous avez inventé; ce fait seul peut vous rapporter beaucoup plus que les dépenses faites pour obtenir votre patente.
5. Parce qu'ils ont plus de **1000** lettres de recommandation venant de la part de clients résidant en Amérique, en Europe, et en Australie, et qu'ils peuvent vous référer à des personnes de votre comté ou même de votre paroisse pour qui ils ont déjà obtenu des patentes.

Toutes les fois qu'un inventeur paye \$5 pour la recherche spéciale dont il est question à la page 13, nous garantissons de réussir à obtenir la patente et de remettre l'argent payé pour nos services.



BUREAUX DE MARIUS A MARIOS (Salle des dessinateurs).

6. Parce qu'ils peuvent vous prouver qu'ils ont obtenu des centaines de patentes qui avaient été rejetées entre les mains d'autres solliciteurs.
7. Parce que leurs prix sont très modérés relativement à la qualité de leur ouvrage, et qu'ils ne chargent jamais d'**extras** (comme le font la plupart des autres solliciteurs) quelles que soient les difficultés à surmonter pour obtenir la patente qui leur est confiée.
8. Parce que toutes les inventions qui leur sont soumises de même que toutes les lettres sont tenues strictement secrètes.
9. **Parce que toutes les fois qu'ils ont fait les recherches nécessaires pour s'assurer qu'une invention est patentable, ils garantissent d'obtenir la patente Canadienne ou de remettre l'argent payé pour leurs services.**



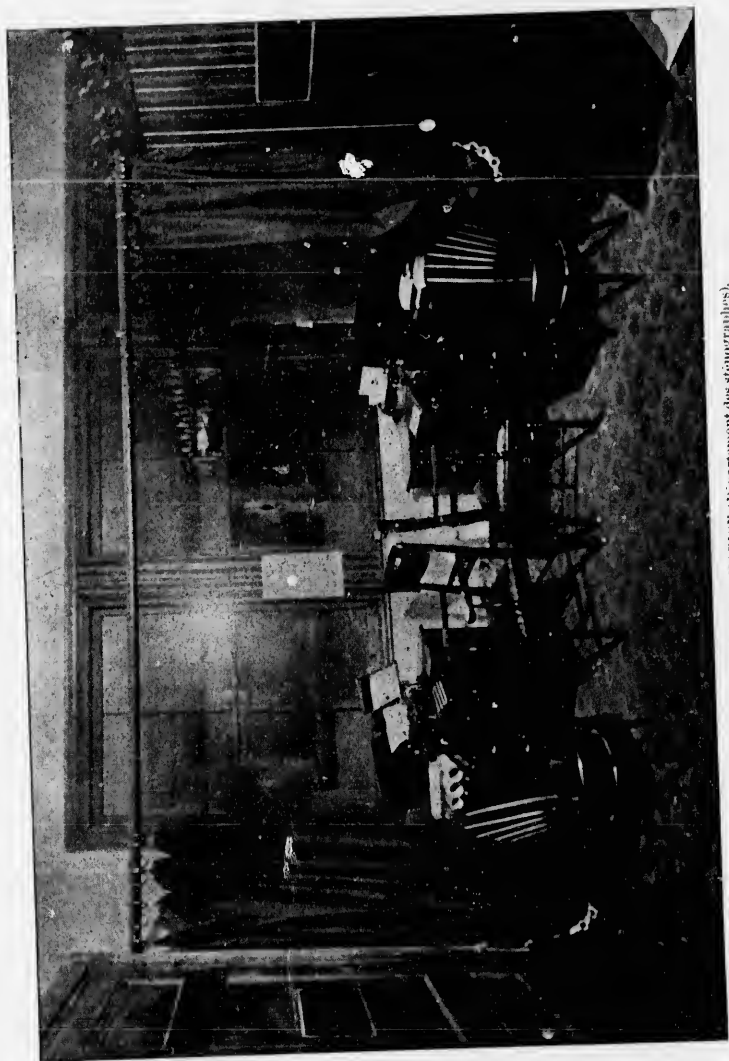
INVENTEURS ET INVENTIONS.

Brillat-Savarin a dit qu'on nait rôtisseur, mais il serait bien plus juste de dire qu'on nait inventeur : pour être réellement inventeur il faut une tournure d'esprit toute spéciale, qui fait trouver une solution là où le commun des mortels ne verrait rien. Mais lors même qu'on est inventeur digne de ce nom, il ne faut pas croire que par cela même on réussira, c'est-à-dire qu'en somme on créera quelque chose qui payera, comme disent les anglais.

D'une façon générale, ce ne sont point les inventions compliquées qui rapportent, celles qui ont coûté à leurs auteurs des années d'un labeur pénible, acharné ; tout au contraire, les inventions véritablement fructueuses sont celles qui portent sur des petits objets en apparence sans importance aucune. Les offices des brevets fourmillent de ces riens qui ont cependant valu parfois à leurs créateurs de véritables fortunes, d'autant plus que, pour les mettre au jour, il ne faut point de capital, pas d'études coûteuses.

Ces inventions sont fréquemment amenées par un hasard ; n'en voilà-t-il pas des exemples bien curieux qui sont célèbres au Bureau des Brevets des Etats-Unis ?

Toutes les fois qu'un inventeur paye \$5 pour la recherche spéciale dont il est question à la page 13, nous garantissons de réussir à obtenir la patente ou de remettre l'argent payé pour nos services.



BUREAUX DE MARRON & MARRON (Département des sténographes).

Un fermier de l'Etat du Maine avait un enfant qui, comme beaucoup de ses pareils, usait outrageusement le bout de ses souliers en se traînant par terre, et son père trouvait que le compte du cordonnier était bien gros à la fin de l'année. Que fait notre homme? Il découpe deux lames de cuivre et en munit le bout des chaussures de son fils. Il aurait fallu bien de la bonne volonté à celui-ci pour user aussi facilement ces protecteurs métalliques qu'il ne le faisait du cuir; aussi l'heureux père s'apercevait-il bientôt qu'il avait désormais à acheter trois fois moins de souliers qu'au paravant. Sur le conseil d'un ami, il faisait breveter sa petite invention en 1858 et il en retirait un bénéfice d'environ cent mille piastres.

Nous pouvons citer une autre invention bien plus modeste qui naquit en 1859, et qui rapporta encore plus à son auteur, Heaton de la ville de Providence, R.I., ce sont les boutons de bottines maintenus par une petite plaque métallique au lieu d'être cousus; tous ceux qui souffraient de cette déplorable facilité qu'ont les boutons de bottines à s'arracher, s'empressèrent d'adopter le nouveau système d'attache, et M. Heaton fit une fortune énorme en très peu de temps.

(Qui est-ce qui ne connaît pas la balle attachée à un fil de caoutchouc et qui revient à celui qui la lance, grâce à ce caoutchouc? Ce jouet bien simple a été breveté vers 1860, il a été accueilli avec un tel enthousiasme par les enfants qu'il a rapporté quatre-vingt mille piastres à son inventeur, il se vend du reste toujours abondamment.)

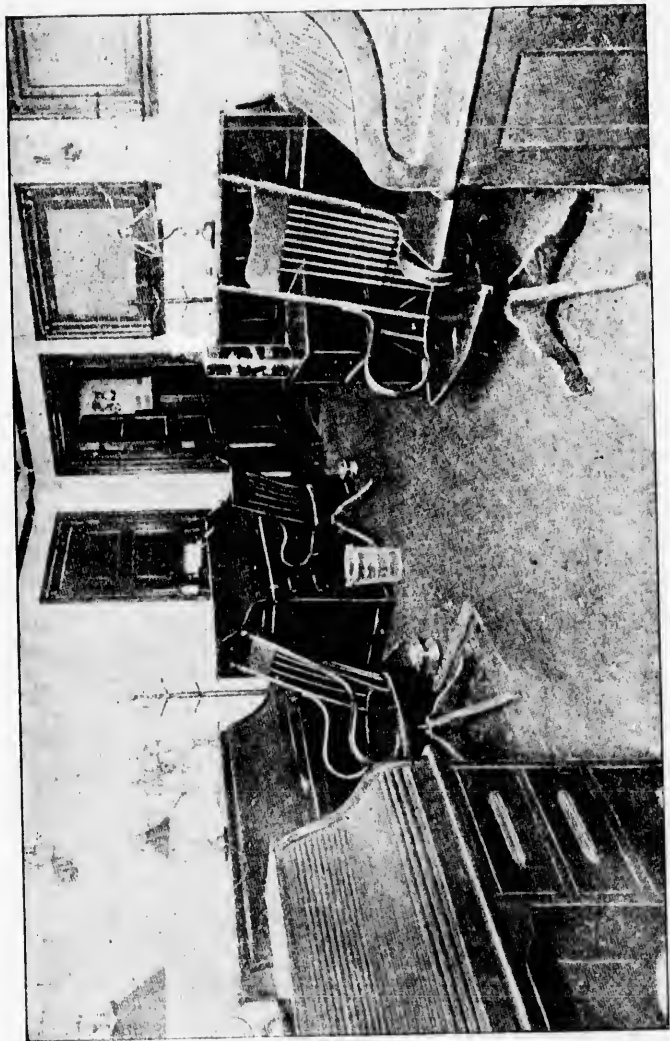
Un certain William Thrall était, il y a quelques années employé à la Compagnie du Chemin de fer "Chicago and North Western," quand il inventa un genre de billet présentant de tels avantages qu'il fut adopté immédiatement par grand nombre de compagnies. Aujourd'hui, il a pu abandonner sa place et vit tranquillement d'un revenu de vingt-cinq mille piastres par an que lui rapporte son invention.

QU'EST-CE QU'UN BREVET D'INVENTION ? (Patente.)

UN BREVET D'INVENTION (PATENTE) est un titre conférant à tout inventeur, ses exécuteurs, administrateurs, représentants légaux et ayants cause, pour une période de dix-huit ans, les droits et privilèges exclusifs de fabriquer, de construire, d'employer, d'user et de vendre à d'autres son invention.

Une invention n'ayant aucune valeur à moins d'être protégée par un brevet, il importe de savoir

Toutes les fois qu'un inventeur paye \$5 pour la recherche spéciale dont il est question à la page 13, nous garantissons de réussir à obtenir la patente ou de remettre l'argent payé pour nos services.



BUREAU DE MARIOS A MARION (Département des spécifications).

A QUI S'ADRESSER POUR OBTENIR UN BREVET

et voici ce que dit à ce sujet le Commissaire des Brevets d'invention des États Unis :

“ La valeur d'un BREVET dépendant entièrement de l'habileté et de l'expérience de la personne qui le prépare ; les inventeurs, afin de protéger leurs propres intérêts, doivent recourir à un SOLLICITEUR COMPÉTENT et le choisir avec le plus grand soin, car les solliciteurs sans expérience ni capacité sont très nombreux.”

Pour être en état de préparer convenablement les “dessins et spécifications” constituant un brevet d'invention, il faut :

1. Avoir fait de hautes études scientifiques dans nos grandes écoles de Génie Civil ;
2. Avoir une connaissance parfaite de la loi des brevets ;
3. Être au courant de toutes les inventions nouvelles ;
4. Avoir une grande expérience dans l'art très difficile de préparer les brevets.

QUI PEUT OBTENIR UN BREVET ? (patente.)

Quiconque aura inventé quelque art, machine, procédé ou composition de matière, nouveau et utile, ou quelque perfectionnement nouveau et utile à un art, machine, procédé ou composition de matières, — si la chose dont il se prétend l'inventeur n'était pas connue ou mise en usage par d'autres avant qu'il en ait fait l'invention, et si elle n'a pas été d'un usage public ou en vente, de son consentement ou par sa tolérance, pendant plus d'une année avant sa demande de brevet pour cette invention en Canada, pourra, en présentant au Commissaire par l'entremise d'un solliciteur compétent une requête à cet effet et en accomplissant les autres formalités prescrites par le présent acte, obtenir un brevet lui conférant la propriété exclusive de son invention :

Il ne sera pas délivré de brevets pour des inventions dont l'objet est illicite, ni pour des principes purement scientifiques ou des théorèmes abstraits. 35 V., c. 26, art. 6.

Quiconque sera auteur d'un perfectionnement à une invention brevetée, pourra obtenir un brevet pour ce perfectionnement ; mais il n'aura point par là le droit d'exploiter, vendre ou utiliser l'invention

Toutes les fois qu'un inventeur paye \$5 pour la recherche spéciale dont il est question à la page 13, nous garantissons de réussir à obtenir la patente ou de remettre l'argent payé pour nos services.



BUREAU DE MARION & MARION (Département de la correspondance.)

primitive, et le titulaire du brevet primitif ne pourra non plus exploiter, vendre ou utiliser le perfectionnement breveté. 35 V., c. 26, art. 9.

SERMENT QUE DOIT FAIRE L'INVENTEUR.

Tout inventeur, avant de pouvoir obtenir un brevet, fera serment, ou, lorsque la loi lui permet de faire une affirmation au lieu du serment, affirmera qu'il croit véritablement être l'auteur de l'invention pour laquelle il sollicite le brevet, et que les différentes allégations contenues dans la requête sont respectivement vraies et exactes.

Si l'inventeur est décédé, le requérant devra faire serment ou affirmer qu'il croit véritablement que celui dont il est le cessionnaire ou représentant légal, était l'auteur de l'invention pour laquelle il demande brevet, et que les différentes allégations contenues dans sa requête sont vraies et exactes.

COMMENT PROCEDER POUR OBTENIR UN BREVET (Patente).

Une demande de brevet comprend une PÉTITION, un SERMENT, une SPÉCIFICATION et des DESSINS. Tous ces documents doivent être préparés conformément aux Règlements et Formules du Bureau des Brevets.

Le meilleur et le plus sûr moyen d'obtenir un brevet est de nous envoyer un dessin ou un modèle ainsi qu'une courte description de l'invention (par l'express ou par la poste) et la somme de \$20 payable d'avance au gouvernement. L'argent ne doit jamais être envoyé dans la boîte contenant le modèle.

Il n'est pas nécessaire que le modèle soit bien fait, mais il doit donner une idée exacte de l'invention.

Aussitôt que le modèle et les \$20 du Gouvernement nous sont parvenus, nous inscrivons votre ordre dans nos registres, et préparons sous le plus court délai tous les documents : Pétition, Spécification, Serment, Dessins; etc., que nous vous transmettons pour votre approbation.

Si vous trouvez que notre travail est bien fait, vous signez les documents conformément aux instructions fournies par nous, et vous les retournez avec la somme de \$25 en paiement de nos services.

Toutes les fois qu'un inventeur paye \$5 pour la recherche spéciale dont il est question à la page 13, nous garantissons de réussir à obtenir la patente ou de remettre l'argent payé pour nos services.



BUREAUX DE MARION A. MARION (Département des Recherches)

La demande est alors transmise au gouvernement qui accorde généralement le brevet dans l'espace de 3 à 8 semaines.

Dans le cas d'une invention compliquée, le coût du brevet est un peu plus élevé, mais nous ne préparons jamais un brevet sans dire auparavant à l'inventeur ce qu'il coûtera.

Dans le cas où il faut plusieurs feuilles de dessins pour montrer l'invention, nous chargeons \$5 par *feuille extra*.

Envoyez l'argent par Express, Mandat-poste, Chèques acceptés ou lettres enregistrées.



RECHERCHE SPECIALE

Pour s'assurer qu'une invention est nouvelle.

Avant de dépenser l'argent nécessaire pour faire préparer tous les documents constituant une demande de patente, il est toujours prudent de faire faire une recherche pour s'assurer que la même invention n'a pas déjà été patentée.

Cette recherche exige un travail considérable pour lequel nous chargeons \$5 payable d'avance.

Si nous trouvons que l'invention est nouvelle, nous donnons une garantie écrite d'obtenir la patente Canadienne ou de remettre l'argent payé pour nos services.

Cette recherche est particulièrement utile aux inventeurs qui n'ont pas l'argent nécessaire pour demander un brevet et désirent emprunter de l'argent ou prendre un associé. En effet ils n'ont qu'à montrer notre certificat pour décider une personne qui autrement ne voudrait pas risquer son argent.

Nous avons un résumé de toutes les patentes accordées depuis le commencement et nous ne croyons pas nous tromper en disant qu'aucun autre ingénieur puisse faire ce même travail pour le double du prix que nous exigeons.

Nous faisons ces recherches avec la plus grande rapidité, mais nous suivons toujours la règle générale : *les premiers arrivés sont les premiers servis*.

Pour faire ces recherches, un dessin grossier et une courte explication du fonctionnement de l'invention nous suffisent : il n'est pas besoin de modèle.



BUREAU, PRIVÉ DE MONSIEUR A. MARDON.

BREVETS POUR MEDECINES, RECETTES, ETC.

Nous préparons ces demandes de brevets pour \$40 en tout.

L'inventeur doit d'abord nous envoyer les proportions des ingrédients qui entrent dans sa composition et \$20 pour le gouvernement.

Nous préparons les documents le même jour et nous les envoyons à l'inventeur qui doit les signer et nous les retourner avec les \$20 que nous exigeons pour notre travail.

Ces brevets sont ordinairement accordés dans l'espace de 5 à 7 semaines.

BREVETS DEFECTUEUX.

Les inventeurs confiant généralement la préparation de leurs brevets aux solliciteurs qui demandent le plus bas prix, sans s'occuper de leurs capacités, il n'est pas surprenant qu'un très grand nombre de brevets soient defectueux ; comme dans ce cas, les inventeurs doivent faire corriger leurs brevets, nous prenons la liberté de leur offrir nos services pour ce travail. Notre expérience et notre réputation sont une garantie de la valeur de nos travaux.

BREVETS REFUSÉS.

Un nombre considérable de demandes de brevets pour des inventions importantes, sont rejetées pour la seule raison qu'elles ont été mal préparées, ou parce que l'invention telle que décrite, vient en contradiction avec une autre déjà brevetée ; dans ces cas, un solliciteur habile peut presque toujours obtenir un bon brevet en modifiant un peu la description ou en suggérant à l'inventeur, quelques petits changements dans son invention.

Si vous avez déjà demandé un brevet sans pouvoir l'obtenir, ne craignez pas de nous consulter à ce sujet : c'est en obtenant des brevets refusés à d'autres solliciteurs que nous avons le mieux établi notre réputation. *Nous étudions gratis les documents préparés par les autres solliciteurs et refusés par le gouvernement. De plus si nous entreprenons d'obtenir une patente refusée entre les mains d'une autre personne, nous garantissons de l'obtenir ou de remettre l'argent payé pour nos services. Vous ne courez donc aucun risque de dépenser votre argent inutilement, et vous êtes certain que nous emploierons toute notre habileté pour réussir.*

Toutes les fois qu'un inventeur paye \$5 pour la recherche spéciale dont il est question à la page 13, nous garantissons de réussir à obtenir la patente ou de remettre l'argent payé pour nos services.



EDIFICE DES BREVETS DES ETATS-UNIS. COUT \$3.000.000.

IL FAUT MARQUER BREVETÉ.

Le manufacturier d'une invention brevetée doit écrire sur la dite invention le mot *breveté* et l'année de la patente. Ex : *Breveté 1896*. Aux États-Unis il faut ajouter la date. Ex : "*Patented, Dec. 16th, 1896.*"

CAVEATS (§15).

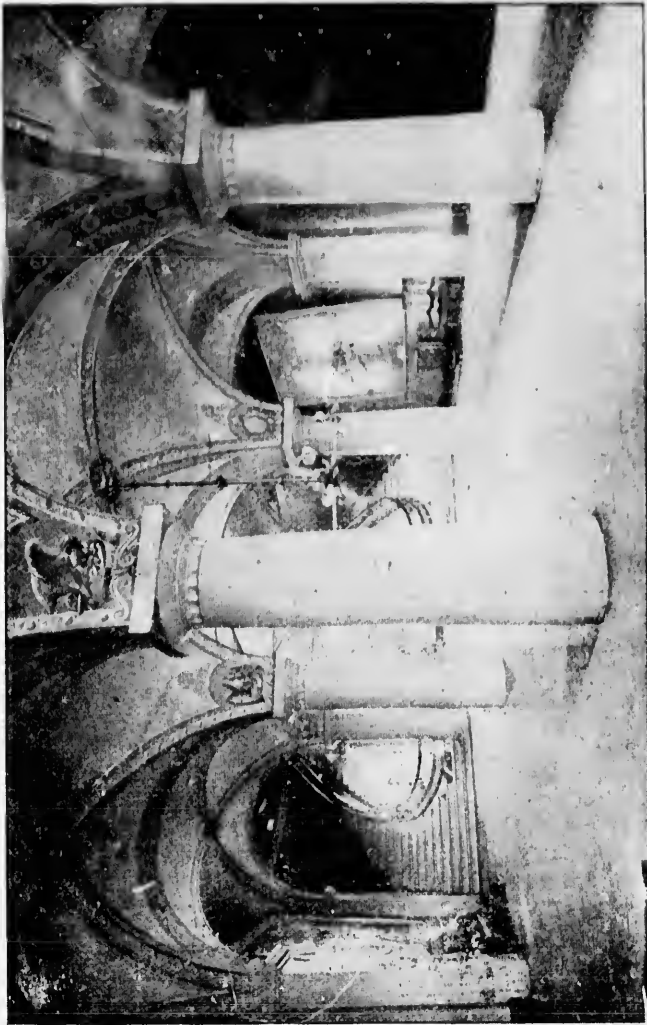
Toute personne ayant l'intention de demander un brevet, qui n'aura pas encore parfait son invention, et qui craindra que d'autres ne s'emparent de son idée, pourra déposer au bureau des brevets une description de cette invention en l'état où elle est, et le Commissaire, après le versement du droit prescrit par le présent acte, fera conserver et tenir secret ce document, qui sera désigné sous le nom de *caveat* ; mais il en sera délivré copie, à toute réquisition de cette même personne ou d'un tribunal judiciaire, et le document cessera d'être secret lors que l'inventeur prendra brevet.

Si une autre personne fait pour une invention une demande de brevet à laquelle le *caveat* porte empêchement en quoi que ce soit, le Commissaire donnera aussitôt avis, par la poste, de cette demande à la personne qui aura déposé le *caveat* ; et celle-ci devra, dans les trois mois de la mise à la poste de l'avis, si elle veut se prévaloir de son *caveat* , présenter requête et observer les autres formalités nécessaires pour l'obtention d'un brevet; et si le Commissaire est d'opinion qu'il y a conflit de demandes, il sera procédé en tous points de la manière prévue par le présent acte pour le cas de conflit de demandes de brevets.

À moins que la personne qui a déposé le *caveat* ne présente sa demande de brevet dans le délai d'un an, à dater de ce dépôt, le Commissaire n'aura pas à donner l'avis ci-dessus—le *caveat* , après ce délai, ne devant plus servir qu'à constater la nouveauté ou l'antériorité de l'invention. 35 V., c. 26, art. 39.

Un *caveat* ne peut être déposé que par un inventeur, et se composera d'une spécification (*et de dessins*) certifiée sous serment et celui qui l'aura déposé pourra, pendant sa durée, y joindre des documents supplémentaires, pourvu qu'ils se rattachent exclusivement à la même invention. La personne qui aura déposé un *caveat* n'aura pas le droit

Toutes les fois qu'on inventeur paye \$5 pour la recherche spéciale dont il est question à la page 13, nous garantissons de réussir à obtenir la patente ou de remettre l'argent payé pour nos services.



GRAND VESTIBU LE BUREAU DES BREVETS. E-C.

d'être notifiée des demandes pendantes lors du dépôt de son *caveat* . Un *caveat* ne doit s'appliquer qu'à une seule invention.

La spécification d'un *caveat* doit être suffisamment précise pour permettre au Bureau de juger s'il y a conflit probable lors d'une demande subséquente.

Nous nous chargeons de préparer tous les documents et dessins constituant un *caveat* pour la somme de quinze piastres (\$15) dont cinq pour le gouvernement et dix pour nos services.

VALEUR D'UN BREVET D'INVENTION.

Il est presque impossible de poser des règles générales pour l'évaluation des brevets; voici ce que dit l'examinateur en chef du Bureau des Brevets des États-Unis dans un rapport officiel :

"Un brevet ordinaire, placé entre les mains d'un homme habile peut être aisément vendu de \$10,000 à \$50,000. Quant aux brevets protégéant des grandes inventions comme le Téléphone, le Télé-

graphie, la Machine à Coudre, etc., ils valent des millions de piastres.

"Quelques exemples d'inventions ordinaires feront mieux comprendre ce que nous entendons :

"1o. Un inventeur ayant obtenu un brevet pour un perfectionnement aux machines à couper la paille, parcourut les États de l'Ouest avec un modèle de son invention et revint au bout de huit mois avec \$40,000.

"2o. Un autre ayant obtenu le prolongement de la durée d'un brevet pour une machine à nettoyer le grain a fait \$60,000 dans l'espace de quinze mois.

"3o. Un autre ayant obtenu un brevet pour de l'encre à imprimer refusa \$50,000 et finit par vendre son brevet \$60,000.

"Ce sont là des exemples de brevets très ordinaires comme il en sort des centaines tous les ans. L'expérience prouve que les brevets qui rapportent le plus d'argent sont ceux qui protègent les inventions les plus simples et qui paraissent ne pas avoir beaucoup de valeur au premier abord."

Ces paroles de l'examinateur en chef du Bureau des Brevets prouvent clairement qu'un inventeur ne doit pas craindre de dépenser les quelques piastres nécessaires pour protéger même l'invention qui paraît la plus insignifiante.

Si vous avez inventé quelque chose protégez-vous: le retard ou a négligence peuvent vous faire perdre une fortune.



Mr P. S. MARION
(Chef de notre Département de Gravure).

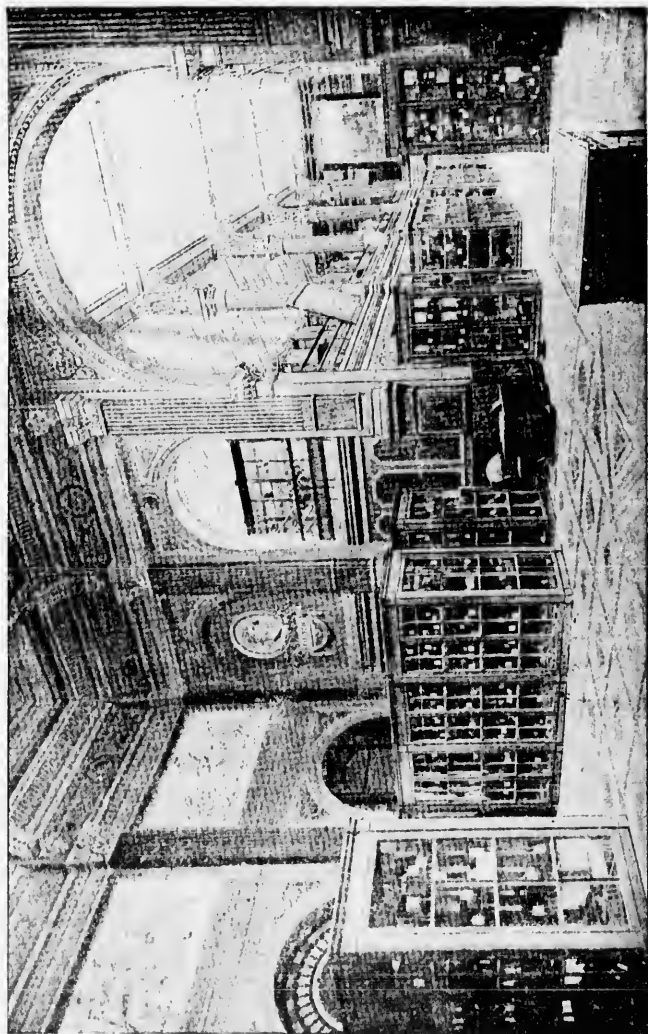
GRAVURES — VIGNETTES.

GRAVURES — VIGNETTES.

Aussitôt qu'une patente a été accordée, l'inventeur, soit pour vendre son brevet ou lancer dans le commerce l'article patenté, doit faire préparer une gravure montrant avantageusement son invention. Avec une belle vignette (*gravure*) et une circulaire convenable, il arrivera presque toujours au résultat désiré.

Notre département de gravures est sous la direction de M. P. S. MARION, dont la réputation est depuis longtemps bien établie. Nous sommes prêts à préparer à court délai des gravures de toutes sortes, soit pour circulaires, annonces dans les journaux, entêtes de lettres, enveloppes, etc. Nous ne faisons que de l'ouvrage de première qualité et nos prix sont très modérés. Ne faites jamais travailler un graveur inexpérimenté, il chargera aussi cher et son ouvrage ne vaudra pas grand chose.





CHAMBRE DES MODELES. BUREAU DES BREVETS. E.-U.

PATENTES AMERICAINES

Les Etats-Unis sont sans contredit le pays qui offre le plus d'avantages aux inventeurs canadiens. Les Américains sont riches, entreprenants, toujours prêts à reconnaître le mérite d'une invention et à acheter les bonnes patentes. — De plus, un brevet américain ne coûte que \$65 pour 17 ans.

Malheureusement il est bien peu de solliciteurs canadiens qui soient capables de préparer convenablement tous les documents et dessins nécessaires pour l'obtention des patentes Américaines, et beaucoup de demandes jusqu'ici ont été rejetées parce qu'elles étaient imparfaitement construites.

Nous avons donc jugé nécessaire (il y a plusieurs années) d'établir un bureau à Washington même pour surveiller les intérêts de nos clients et nous faisons une spécialité de l'obtention des patentes qui ont été refusées entre les mains de n'importe quel autre agent.

COUT DES PATENTES AMERICAINES.

- 1o. \$15 d'avance pour le gouvernement.
- 2o. \$30 lorsque tous les documents ont été préparés et approuvés.
- 3o. \$20 dans les 6 mois qui suivent l'avis que la patente est accordée.

Si vous avez déjà demandé une patente américaine sans pouvoir l'obtenir, écrivez-nous sans crainte—nous y verrons gratis.

RECHERCHE SPECIALE

pour s'assurer qu'une invention est nouvelle \$5 00

PATENTES ETRANGERES.

Nous sommes à peu près les seuls solliciteurs de la Puissance qui soient en état d'obtenir des brevets dans tous les pays du monde à des prix excessivement bas.

Nous avons dans toutes les capitales des associés consciencieux, savants et honnêtes, qui sont fiers de travailler pour nous à bon marché afin de conserver notre patronage.

Pour les brevets étrangers, nous chargeons environ moitié moins cher que les autres agents. — **Demandez nos prix.**

MARQUE DE COMMERCE (Trade Marks)

Les marques, noms, empreintes, étiquettes, enveloppes, et tous autres signes qu'une personne adoptera pour en faire usage dans son commerce, son industrie, sa profession ou son métier, à l'effet de distinguer les produits ou les marchandises de toutes sortes, fabriqués, produits, composés, revêtus d'emballages ou mis en vente par elle, de quelque manière que ces marques soient apposées, — soit sur les produits ou les marchandises, soit sur les colis, paquets, caisses, boîtes, vaisseaux ou autres emballages quelconques dans lesquels seront renfermés les dits objets, — seront considérés comme marque de commerce pour les fins du présent acte, et ces marques pourront être enregistrées pour l'usage exclusif de la personne qui en fera l'enregistrement de la manière prescrite par le présent acte; et, cette formalité remplie, cette personne aura le droit exclusif de faire usage de ces marques pour distinguer les produits de sa fabrique ou les objets de son commerce.

CLASSIFICATION.

Une marque de commerce peut être *générale* ou *spéciale*, suivant l'usage qu'en fait ou se propose d'en faire le propriétaire :

Une marque générale est celle qui est employée à l'égard de la vente des différents articles ou effets dont le propriétaire trafique dans son commerce, son industrie, sa profession ou son métier ;

Une marque spéciale est celle qui est employée à l'égard de la vente d'une classe de marchandises d'une nature particulière. 42 V., c. 22, art. 9.

Le propriétaire d'une marque de commerce pourra la faire enregistrer en transmettant au ministre de l'Agriculture, en même temps que l'honoraire ci-après mentionné, un dessin et une description en double de cette marque ainsi qu'une déclaration comportant que personne autre que lui ne faisait usage de cette marque, à sa connaissance, lorsqu'il l'a adoptée. 42 V., c. 22, art. 6.

Si le ministre d'Agriculture refuse d'enregistrer la marque de commerce à l'égard de laquelle une demande a été faite, l'honoraire payé sera remboursé au requérant ou à son agent, moins la somme de cinq piastres, qui sera retenue pour couvrir les frais de bureau. 42 V., c. 22, art. 12.

ACTIONS EN DOMMAGES.

Le propriétaire d'une marque pourra instituer une action ou une poursuite contre tous ceux qui feront usage de sa marque enregistrée ou de toute autre imitation frauduleuse de sa marque, ou qui vendront des objets portant une telle marque, ou une telle imitation, ou renfermés dans des emballages qui seront ou représenteront ses enveloppes particulières, en contravention aux dispositions du présent acte. 42 V., c. 22, art. 4.

Nul ne pourra instituer aucune action pour empêcher la contrefaçon ou l'usage illégitime d'une marque de commerce, à moins que cette marque de commerce n'ait été enregistrée conformément au présent acte. 42 V., c. 22, art. 4.

COUT DES MARQUES DE COMMERCE.

1. MARQUES SPÉCIALES :

Pour le Gouvernement.....	\$ 25 00
Pour la préparation des dessins et documents.....	10 00
Total.....	\$ 35 00

2. MARQUES GÉNÉRALES :

Pour le Gouvernement.....	\$ 30 00
Pour la préparation des dessins et documents.....	10 00
Total.....	\$ 40 00



DROITS D'AUTEUR (Copyrights)

Toute personne domiciliée en Canada ou en quelque partie que ce soit des possessions britanniques, ou tout citoyen d'un pays ayant conclu avec le Royaume-Uni un traité international concernant la propriété littéraire et artistique, qui sera l'auteur d'un livre, d'une carte ou d'une composition musicale, ou d'un ouvrage original de peinture, de dessin, de statuaire, de sculpture ou de photographie, — ou qui aura inventé, dessiné, gravé, ou fait graver ou exécuter, d'après son propre dessin, une épreuve ou gravure, — jouira, ainsi que ses représentants légaux, pendant vingt-huit ans, à compter de l'enregistrement du droit d'auteur de la manière ci-dessous prescrite, de la faculté et du droit exclusifs d'imprimer, réimprimer, publier, reproduire et vendre cette œuvre ou production littéraire, scientifique ou artistique, en entier ou en partie, et de permettre qu'il soit imprimé ou réimprimé et vendu des traductions d'une langue dans d'autres langues de son œuvre littéraire. 38 V., c. 88, art. 4. *partie.*

CONDITIONS DE L'OBTENTION DU DROIT.

Le droit d'auteur pourra être accordé à la condition que ces ouvrages littéraires, scientifiques ou artistiques soient imprimés et publiés, ou réimprimés ou republiés en Canada, ou, dans le cas d'ouvrages d'art, qu'ils soient mis au jour ou reproduits en Canada, — soit qu'on les publie ou mette au jour alors pour la première fois, ou en même temps qu'ils paraîtront ou après qu'ils auront paru ailleurs : mais en aucun cas le privilège exclusif ne conservera son effet en Canada après qu'il aura cessé d'exister ailleurs :

Nul ouvrage de littérature, de science ou d'art, qui sera immoral, licencieux, irréligieux, séditieux, ou entaché de trahison, ne pourra légitimement faire l'objet d'un enregistrement ou d'un droit d'auteur. 38 V., c. 88, art. 4. *partie.*

AVIS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ.

Nul ne jouira du bénéfice du présent acte, à moins qu'il n'avertisse que le droit d'auteur lui est assuré, — en faisant insérer, s'il s'agit d'un livre, dans les exemplaires de chaque édition publiée pendant la

durée de son privilège, à la page du titre ou à la page suivante, — ou, s'il s'agit d'une carte, composition musicale, estampe, gravure ou photographie, en faisant empreindre sur la face de ces objets — ou, s'il s'agit d'un volume de cartes, de musique, de gravures ou de photographies, sur la page du titre ou le frontispice, — les mots suivants : “ Enregistré, conformément à l'Acte du Parlement du Canada, l'an _____, par A. B., au ministère de l'Agriculture; ” mais quant aux peintures, dessins, statuts et sculptures, la signature de l'artiste apposée à son œuvre sera considérée comme un suffisant avis de propriété. 38 Vic., ch. 88, art. 9.

COUT DES DROITS D'AUTEUR.

Nous obtenons l'enregistrement d'un droit d'auteur pour la somme de \$6.50.

Le requérant doit nous fournir 5 copies du livre, de la gravure, etc., qu'il désire faire enregistrer et le nom de l'éditeur.



LISEZ NOS LETTRES DE RECOMMANDATION



RECOMMANDATIONS.

Nous publions ici quelques-unes des nombreuses lettres que nous recevons chaque jour de nos clients. Veuillez les lire et constater que nous leur avons donné satisfaction.

Nous référons aussi à n'importe quel officier du Bureau des Brevets.

Ségrie, (Sarthe,) France, 24 Mai 1897.

CHER MESSIEURS,

J'ai bien reçu et mon brevet canadien et mon brevet des Etats-Unis. Je tiens à vous remercier de la diligence que vous avez apporté à l'obtention de ces brevets. J'espère bien ne pas oublier le chemin de votre maison pour vous confier d'autres travaux et je vous recommande chaleureusement près de mes amis qui cherchent une maison honnête et sérieuse.

J'ai bien l'honneur Messieurs de me dire votre bien dévoué et bien reconnaissant.

CHS. DI BOIS, Vicaire à Ségrie,
France.

St-Dominique de Beqol, 3 Juillet 1896.

MESSIEURS,

Vous trouverez ci-inclus la somme de comme balance qui vous est due pour le travail et les troubles que vous vous êtes imposés pour l'obtention de la patente que nous vous avons confiée.

Mille remerciements pour votre empressement et vos services.

Veuillez me croire, avec les plus respectueux saluts et reconnaissance.

Votre tout dévoué,
(Signé) A. T. GUERTIN.

BUREAU D'ENREGISTREMENT DU COMTE D'ARTHABASKA.

Arthabaskaville, P. Q., 28 Août 1896.

MONSIEUR J. A. MARION,

CHER MONSIEUR,

J'ai reçu mon brevet ce matin et je vous remercie beaucoup de votre diligence. Je vous envoie mon chèque sur la Banque Jacques-Cartier, payable au pair à Montréal.

Je vais attendre quelque temps pour le brevet Américain.

Votre tout dévoué,

(Signé) A. POISSON.

Montréal, 18 Mars 1896.

MESSEIERS MARION & MARION,

Il y a deux mois lorsque je vous ai soumis la patente qu'un des meilleurs solliciteurs des États-Unis n'avait pu obtenir, je n'avais pas grande confiance dans le succès de votre entreprise.

Mais puisque je ne devais vous payer qu'en cas de succès, je me suis décidé de vous mettre la chose entre les mains.

Aujourd'hui je suis heureusement surpris de recevoir mon brevet et je constate avec plaisir que vous avez obtenu les mêmes réclames qui avaient été rejetées entre les mains de mon autre solliciteur.

Toutes les fois qu'un autre solliciteur ne réussit pas à obtenir un brevet, l'inventeur devrait recourir à vos services comme je l'ai fait ; mais il vaudrait toujours mieux aller vous voir en premier, cela éviterait bien des retards et des ennuis. A l'avenir j'irai vous voir tout de suite. Acceptez \$ pour vos services, je vous envoie une boîte de cigares comme remerciements.

(Signé) MELCHIOR BRAZEAU.

St-Paul d'Abbotsford, P. Q., 8 Septembre 1896.

MONSIEUR J. A. MARION, Montréal,

CHER MONSIEUR,

Comme vous m'annoncez que mon dernier brevet est accordé, je vous remercie beaucoup. Je crois que c'est extrêmement rare, mais dans l'espace de six mois, mon quatrième brevet est accordé ; je vous recommanderai à tout inventeur, à qui j'aurai occasion de parler, comme un homme actif, habile et honnête.

Je vous remercie beaucoup, et demeure votre tout dévoué,

(Signé) DAVID MENARD.

Yamachichi, 3 Août, 1895.

MESSEIERS,

Je viens de recevoir ma patente et après l'avoir examinée et soumise à des avocats compétents je suis fier de dire que nous considérons les dessins, la spécification et les réclames ce qu'on pouvait désirer de mieux ; ils protègent complètement mon évaporateur.

Vous méritez des félicitations pour l'habileté que vous avez déployée en obtenant cette patente américaine en moins de deux mois.

J'irai vous voir bientôt au sujet de patentes anglaise, française allemande, belge et italienne que je me propose de prendre.

Bien à vous,

(Signé) DIEBONNÉ JOHN GRODIN.

MR. J. A. MARION, Montréal.

Laprairie, 22 Mai, 1896.

CHER MONSIEUR,

Veillez accepter mes remerciements pour l'habileté avec laquelle vous avez préparé mon brevet canadien, pour un cultivateur. Tout est parfait, j'inclus un cheque de \$. . . pour vos services, il me fera plaisir de vous recommander en temps et lieux.

Bien à vous,

(Signé) ELZÉAR DORÉ,

OR J. B. DORÉ & FILS.

Ottawa, Janvier 28, 1896.

M. J. A. MARION, I. C.

CHER MONSIEUR,

Je dois vous avouer que je n'ai pas été surpris à la réception de mon brevet. Je vous connaissais d'avance de réputation et je savais que quiconque vous confiait ses affaires était satisfait de vos services.

Je n'ai pas été trompé dans ma croyance et j'admire la promptitude que vous mettez à obtenir vos brevets.

Je vous remercie cordialement, et soyez certain que si j'ai occasion à vous employer, je le ferai de préférence à tout autre, et j'engagerai fortement mes amis à vous confier leurs projets d'invention.

Veuillez me croire, Monsieur, votre très reconnaissant,

(Signé)

A. E. CHARROS, Artiste,
Ottawa.

Québec, 30 Octobre, 1896.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir le brevet des États Unis pour sommier que vous avez préparé pour moi. Quand vous m'avez écrit qu'il fallait que vous releviez les patentes anglaises et françaises, je croyais réellement que vous ne réussiriez pas à obtenir mon brevet.

Cela montre que vous êtes tenace en affaires et que vous aimez à réussir quand il y a un moyen de réussir.

Je vous remercie d'avoir si bien agi à mon égard et je vous prie de croire que non-seulement je vous donnerai d'autres brevets à préparer, mais encore je vous recommanderai fortement comme solliciteur compétent et honnête.

Votre tout dévoué,

(Signé)

W. R. BOISVERT,
DE BOISVERT, ROBERGE, & THIBAUDEAU.
23 Sous-le-Fort, Québec.

St-Henri de Montréal, 10 Nov. 1896.

MONSIEUR J. A. MARION,

Je vous remercie bien cordialement pour vos bons services relativement à mon brevet d'invention No. 50,507, que je viens de recevoir. Vous l'avez obtenu dans l'espace d'un mois et cela ne m'a pas surpris, car une foule d'inventeurs, de qui j'ai pris des informations sur votre compte, m'ont assuré que vos connaissances techniques et votre longue expérience sont une garantie de succès dans tous les cas qui vous sont confiés. Pour vous prouver que je suis réellement satisfait de vos services, je vous confierai la préparation d'un autre brevet avant longtemps.

Votre tout dévoué,

(Signé)

JOHN TERRAULT.

St-Hyacinthe, 2 Mars, 1895.

MESSEIERS,

Permettez-moi de vous exprimer ma vive reconnaissance pour le service rendu. J'ai reçu mon brevet d'invention No. 51,215 le 6 du mois dernier, et je me déclare satisfait de la promptitude avec laquelle il m'a été expédié. Veuillez croire que je vous recommanderai hautement à toute personne qui aurait besoin de vos services.

Votre tout dévoué,

(Signé) J. W. PICARD.

Isle-Verte, 17 Avril, 1895.

MONSIEUR J. A. MARION, I. C.

CHER MONSIEUR,

Je viens de recevoir mon brevet d'invention et je m'empresse de vous remercier pour les services que vous m'avez rendus et les bons conseils que vous m'avez donnés. J'étais loin de m'attendre à recevoir ce brevet aussitôt, soyez certain que j'aurai recours à vos services lors que l'occasion se présentera car je suis entièrement satisfait.

Votre tout dévoué,

(Signé) JOS. BEAULIEU.

Fréchette, Comté Lévis, P.Q., 8 Octobre, 1895.

M. J. A. MARION.

CHER MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre en date du 3 courant m'apprenant que vous veniez de recevoir mon brevet. Cher Monsieur, je puis vous dire que je suis satisfait de vos services, car j'ai été traité avec politesse et avec l'honnêteté la plus parfaite. J'espère que si je viens encore à avoir besoin de vous, il en sera le même chose.

Votre tout dévoué,

(Signé) NAZAIRE ARTHUR DEMERS.

Drummondville, P.Q., 14 Août, 1895.

M. J. A. MARION, I. C.

CHER MONSIEUR,

J'ai dûment reçu mon brevet et votre lettre du 24 juillet. Pardonnez-moi si je n'ai pas répondu plus tôt, je suis satisfait de vos services pour l'obtention de mon brevet. Je vous recommanderai avec plaisir à tous les inventeurs que je rencontrerai.

Je vous prie de me croire, etc.,

(Signé) J. A. GOSSELIN,
Manufacturier d'Appareils de Fromageries.

Québec, 4 Janvier 1896.

MESSEIERS,

Veuillez agréer mes plus sincères remerciements pour le brevet de Chemin de Fer à grande vitesse que je viens d'obtenir du Gouvernement Canadien par votre habile entremise. J'aime à vous dire que je suis réellement satisfait de vos services, puisque vous m'avez obtenu ce brevet en moins de 22 jours (22 jours seulement) du 27 Novembre au 17 Décembre, et cela sans aucun trouble ni un centin d'extra. Rien d'étonnant de votre popularité comme solliciteur de brevet, il serait à désirer que vos mérites fussent encore plus connus par ceux qui prennent des brevets et qui ne sont que trop souvent exploités de diverses manières. C'est ainsi qu'il y a deux ans je dus attendre au delà de 9 mois avant d'obtenir mon brevet.

J'ai le plaisir de vous dire que bientôt j'aurai de nouveau recours à vous pour un autre brevet.

Je demeure votre bien dévoué,

(Signé) V. A. EMOUD,
Manufacturier d'outils.

Montréal, 18 Mars 1896.

CHER MONSIEUR,

Je viens de recevoir ma patente portant le No. 42,542, pour mon Mastic Italien, et je vous remercie pour l'attention toute spéciale que vous avez portée à ma cause. Je suis réellement satisfait de vos services et de la manière dont vous m'avez traité. Vous méritez d'être encouragé par tous les inventeurs, et je vous recommanderai toutes les fois que l'occasion se présentera.

Bien à vous,

(Signé) CHARLES ALLUSSI,
Fabricant de rosaces, chapiteaux et
ornement en plâtre, etc.

Drummondville, 24 Juillet 1896.

CHER MONSIEUR,

Je suis très heureux de savoir que mon brevet est accordé et je ne saurais trop vous féliciter de votre habileté et de votre dévouement. Je ne sais pas à qui attribuer la chance que j'ai eu de m'adresser à des gens comme vous, dès le commencement de mon entreprise.

Veuillez agréer mes sincères remerciements.

Votre très humble serviteur,

(Signé) JOS. LEMIRE.

MONSIEUR J. A. MARION.

Montréal, 10 Mars 1896.

Acceptez mes sincères remerciements pour la promptitude avec laquelle vous avez obtenu l'enregistrement de mon droit d'auteur.

Bien à vous,

(Signé) CHS. DESAUTELS, Photographe.

M. J. A. MARION, I. C.,

Henribourg, 11 Août 1896.

CHER MONSIEUR,

Je suis content de votre diligence et je vous inclus le montant qui était convenu. Si j'ai encore besoin de quelqu'un pour des patentes, je vous encouragerai.

Je demeure avec reconnaissance,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) CYRILLE BOUQUEOIS.

M. J. A. MARION,

St-Robert, P. Q., 18 Juin 1896.

CHER MONSIEUR,

Votre lettre reçue. Je vous félicite de m'avoir obtenu mon brevet dans un temps aussi court. Vous méritez certainement l'encouragement de tout inventeur canadien, comme étant un solliciteur intelligent, capable et actif.

Bien à vous,

(Signé) GEORGE ROUBOUX.

MONSIEUR J. A. MARION,

Deux-Montreuil, 26 Juillet, 1896.

J'ai reçu mon brevet hier. Inutile de dire que cela m'a causé un grand plaisir. Considérant l'habileté et la promptitude avec lesquelles vous avez toujours agi, je dois vous dire que je suis très satisfait et je vous prie d'agréer mes sincères félicitations.

(Signé)

JOS. LEMIRE.

MESSIEURS,

Cap Châte, 6 Juillet 1896.

J'ai reçu hier mon brevet que vous avez obtenu du gouvernement Canadien; si j'étais un expert dans la matière je vous offrirais mes félicitations pour m'avoir obtenu ce brevet en trois semaines. Cela me donne entière confiance en votre manière de procéder et me décide à vous confier immédiatement la demande du brevet Américain.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre bien dévoué,

(Signé)

TRÉFLE COTÉ.

Montréal, 18 Avril, 1896.

MONSIEUR J. A. MARION,

Il me fait plaisir de vous annoncer que je suis très satisfait du brevet d'invention que vous venez d'obtenir pour moi. Je considère que vous avez fait diligence attendu que vous l'avez obtenu dans l'espace d'un mois et demi.

Veuillez faire l'examen préliminaire pour le modèle d'accouplage que je vous envoie. Vous voudrez bien préparer les brevets Canadien et Américain si vous le trouvez brevetable.

Votre très reconnaissant,

(Signé)

PIERRE ÉTIENNE GÉRARD.



REFERENCES.

Les personnes dont les noms suivent nous connaissent parfaitement et pourront sans doute nous recommander à leurs amis.

- Hon. T. Berthiaume, Conseiller Législatif, Prop. de "La Presse."
 Hon. D. A. Ross, C. R., Conseiller Législatif, Québec.
 Hon. I. Tarte, Ministre des Travaux Publics, Montréal.
 Hon. P. E. Leblanc, Orateur de l'Assemblée Législative.
 F. Dupont, Membre du Parlement, St-Liboire, P. Q.
 J. B. A. Martin, de Laporte, Martin & Co., Epiciers en Gros, Montréal.
 J. A. Christin, de J. Christin & Cie., Manufacturiers d'Eaux Minérales, Montréal.
 J. B. Doré & Fils, Manufacturiers d'Instruments d'Agriculture, Laprairie, Que.
 Stuart & Herbert, Confiseurs, Montréal.
 Dr. H. E. Casgrain, Québec.
 Dr. G. Maillet, Montréal.
 Arthur Lamallice, gérant des annonces "La Presse," Montréal.
 John Leask, Gore Bay, P. O.
 H. Gervais, de Rainville, Archambault & Gervais, Avocats, Montréal.
 O. Leger, soins de "SUN LIFE ASSURANCE Co., Montréal.
 Dr. T. Lamoureux, Rue St-Hubert, Montréal.
 J. H. Filiatrault, Agent Financier, Montréal.
 H. A. Robert, du Journal "La Presse," Montréal.
 Dr. H. St. Germain, M.D., St-Hyacinthe, Qué.
 Jos. Huette, Plombier, St-Hyacinthe, Qué.
 N. F. & V. Guertin, Imprimeurs, Montréal.
 Jos. Tarte & Eng. Tarte, Propriétaires du "CULTIVATEUR," Montréal.
 J. O. Lemay, Banque d'Hochelega, Montréal.
 C. Langlois, Gérant de la Banque d'Hochelega, Montréal.
 E. E. Lépine, de la Banque Nationale, Montréal.
 O. Brault, Pharmacien, Rue St-Denis, Montréal.

- H. Lanctôt, Pharmacien, Rue St-Laurent, Montréal.
 J. A. E. Gauvin, Pharmacien, Rue Ste-Catherine, Montréal.
 O. Gendron & M. Dubrûle, Propriétaires de la "E. T. Corset Co.",
 St-Hyacinthe, Qué.
 R. E. Fontaine, Avocat, St-Hyacinthe, Qué.
 M. St-Jacques, Avocat, St-Hyacinthe, Qué.
 James Quinn, Entrepreneur, 223, St-Jacques, Montréal.
 Jos. C. Gagné, Banque d'Hochelega, Montréal.
 J. D. Pontbriand, Banque d'Hochelega, Montréal.
 Nap. Mathien, Marchand de fer, Rue Notre-Dame, Montréal.
 J. Arthur Archambault, St-Hyacinthe, Qué.
 Robert G. H. Dillon, Longue-Pointe, Qué.
 Jos. LaChance, St-François de Beauce, Qué.
 F. X. Guay, Professeur, St-Maurice, Qué.
 E. Richard, Pharmacien, Rue Ste-Catherine, Montréal.
 G. Boivin, Manufacturier de Chaussures, Montréal.
 Walter Nobert, Ste-Genève de Batiscan, Qué.
 J. A. Gosselin, Drummondville, Qué.
 D. J. Grondin, Yauachiche, Qué.
 D. Laplante, West Superior.
 La Pharmacie Nationale, Montréal.
 W. E. Simmons, Dublin, Ont.
 E. Robidoux, Milton East, Qué.
 Stephen Hernon, Barré, Vt., E. U.
 Geo. Janin, I. C., Paris, France.
 Geo. Grant, Longue-Pointe, Qué.
 A. H. Brown, Montréal.
 J. A. Asselin, Montréal.
 Jos. A. Roy, Isle Verte, Qué.
 O. Cadot, Montréal.
 J. W. Picard, Destroismaisons, St-Hyacinthe, Qué.
 Jos. Berron, Jackman, Me.
 E. A. Manny, Beaulieu, Qué.
 Siméon Grenier, St-Césaire, Qué.
 Eméry Côté, St-Césaire, Qué.
 Elzéar Doré, Laprairie, Qué.
 Jos. Chouinard, Waltham, Pontiac.
 J. D. Oigny, St-Henri de Montréal.
 Richard Marchand, Village St-Gabriel.
 Geo. Robidonx, St-Robert, Qué.
 Jos. Lemire, Drummondville, P.Q.
 A. Houle, St-Hughes, Bagot.
 C. Bourgeois, Napierville.
 Geo. N. Campbell, Southampton, Ont.
 Tréllé Côté, Cap Chatte, P.Q.
 C. B. Fleurant, Ste-Brigide du Sault.
 W. Leclair, St-Guillaume, Bagot.
 S. W. Butterfield, Trois-Rivières.
 Jos. Payment, Rigaud.
 Chs. Fournier, Danville, Qué.

Dr. Gustave Tassé, 283, St-Denis, Montréal.
A. J. Gauthier, Upton, P.Q.
J. E. Kennedy, Soins de Geo. Slater & Sons, Montréal.
A. Ferland & Cie., Manufacturiers de Ginger Ale, Montréal.
Nap. J. Prince, Lorette, Manitoba.
James R. Duff, Lowell, Mass.
Sam. Vessot, fabricant de Machines à moudre, Joliette.
A. Baribault, Ste-Anne de la Pêrade.
O. L. Gadoury, Fonderie, St-Placide, Qué.
J. B. Deslandes, St-Dominique, P.Q.
P. Lajeunesse, St-Pie, P.Q.
L. Rousseau, New-York.
Julien Boucher, Greenville Junction, Me.
Prosper Héreng, 113 rue Royale, Bruxelles, Belgique.
Emery Coulon, Biaton, Belgique.
J. B. E. Rousseau, Machiniste, 42, rue Dorchester, Qué.
David Bradley, Cartwright, Man.
Chs. Escher, 326, Wayne St., Jersey, N.J.
T. R. Woodard, Kungsbury, Qué.

Et des centaines d'autres de toutes les parties du Canada, des États-Unis, et peut être même de votre paroisse, dont nous pourrions vous fournir les noms, si vous le désirez.



TABLE DES MATIERES

	PAGES
Pourquoi confier à MARION & MARION la préparation de votre <i>brevet d'invention</i> (patente)	3
Inventeurs et inventions	5
Qu'est-ce qu'un <i>brevet d'invention</i>	7
A qui s'adresser pour obtenir un brevet.....	9
Qui peut obtenir un brevet.....	9
Serment que doit faire l'inventeur.....	11
COMMENT PROCÉDER POUR OBTENIR UN BREVET.....	11
Recherche spéciale	13
Brevets défectueux.....	15
Brevets refusés.....	15
Il faut marquer <i>breveté</i>	17
Caveats	17
Valeur d'un brevet d'invention	19
Gravures, vignettes.....	21
Patentes américaines	23
Patentes étrangères	23
Marques de commerce	24
Droits d'auteur.....	26
Lettres de recommandation.....	28
Références	34

...Succursales...

S

WASHINGTON, D. C.
608, F. Street

LONDON, Eng.
45, Southampton Bldgs.

PARIS, France
6, Boulv. de Strasbourg

BRUXELLES, Belgique
8, Rue des Princes

BERLIN, Allemagne
43, Leisenstrasse



Inventor's Manual

(ILLUSTRATED)

A COMPLETE COMPENDIUM OF
USEFUL INFORMATIONS FOR INVENTORS.

100 Pages

Price - - - 50 cts

